



POLITIQUE

Politique sur les droits de la personne



TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET ET PORTÉE	1
1.1. OBJET	1
1.2. PORTÉE ET APPLICATION	1
2. EXIGENCES DE LA POLITIQUE	2
2.1. PRINCIPES DIRECTEURS.....	2
2.2. ENGAGEMENTS.....	3
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	8
3.1. RÔLES DE GOUVERNANCE	8
3.2. RÔLES OPÉRATIONNELS.....	8
4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS.....	9
5. EXAMENS ET RÉVISIONS.....	10
6. ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS	11
7. DOCUMENTS CONNEXES.....	12
7.1. HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS	12
7.2. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES.....	12
8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	13
9. DÉFINITIONS	14
SIGNATAIRES AUTORISÉS.....	19
GRILLE DE CONTRÔLE.....	19
HISTORIQUE DES RÉVISIONS	20
ANNEXE A : DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES GROUPES PRÉSENTANT UN RISQUE ACCRU DE VULNÉRABILITÉ OU DE MARGINALISATION.....	21

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT.....	9
TABLEAU 2 : EXAMENS ET RÉVISIONS	10
TABLEAU 3 : DÉFINITIONS.....	14

1. OBJET ET PORTÉE

1.1. OBJET

Les entreprises, y compris les organismes de crédit à l'exportation, ont le devoir d'exercer leurs activités dans le respect des droits de la personne. Les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU)* constituent le cadre international qui fait autorité pour les entreprises et les États en matière de responsabilité. Ils stipulent que les entreprises doivent adopter une politique sur les droits de la personne, soutenue par un processus de contrôle préalable en la matière, dans le but d'obtenir de meilleurs résultats pour les personnes.

La présente Politique, qui s'inscrit dans le cadre plus large de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES), régit l'approche d'EDC en matière de respect des droits de la personne et son processus décisionnel interne dans le cadre de ses relations avec ses clients.

Dans ce cadre, et conformément à notre stratégie, la présente Politique aide EDC à intégrer les considérations ESG dans toutes ses activités. Guidés par nos valeurs, nous continuons à respecter les droits de la personne dans nos activités en évoluant et en renforçant nos efforts.

1.2. PORTÉE ET APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du portefeuille d'affaires d'EDC et aux relations avec ses clients, à l'exception de certaines opérations portées au [Compte du Canada](#), comme le prévoient les politiques, normes et lignes directrices internes d'EDC¹. Sauf indication contraire, la présente Politique utilise une approche fondée sur la gestion des risques et s'applique aux activités mondiales d'EDC, y compris ses succursales, ses filiales², ses bureaux régionaux et ses représentations à l'étranger. Enfin, cette Politique doit être lue en conjonction avec d'autres politiques applicables et documents pertinents. Des détails supplémentaires sur la mise en œuvre de la Politique seront élaborés dans les procédures et les lignes directrices y afférentes.

La présente Politique est axée sur les relations avec les clients, car EDC reconnaît que, dans la plupart des cas, c'est dans ce domaine que réside le risque le plus élevé d'atteintes graves aux droits de la personne.

Les engagements d'EDC à l'égard des droits de ses employés sont abordés dans le [Code de conduite](#) et les politiques d'EDC en matière de ressources humaines et comprennent nos engagements en matière d'inclusion, de diversité et d'équité. Nos engagements en matière de droits

¹ Les opérations portées au Compte du Canada sont régies par la Politique de délégation de pouvoirs pour les engagements de crédit ainsi que les Normes de délégation de pouvoirs d'EDC et la Ligne directrice sur les opérations portées au Compte du Canada.

² Cette Politique s'applique à toutes les succursales d'EDC, à moins que celles-ci n'aient adopté leur propre Politique sur les droits de la personne.

de la personne avec nos propres fournisseurs sont décrits dans le [Code de conduite des fournisseurs](#) et notre [Politique sur les achats](#). Enfin, EDC respecte également les lois et tous les accords commerciaux applicables.

2. EXIGENCES DE LA POLITIQUE

2.1. PRINCIPES DIRECTEURS

En tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada dont le mandat est d'aider les entreprises canadiennes à comprendre, gérer et prendre des risques pour soutenir leur croissance au-delà des frontières du pays, EDC reconnaît que ses décisions et ses activités commerciales peuvent avoir des répercussions sur les collectivités locales et l'environnement au sein desquelles elle fait des affaires.

L'intégration des valeurs et des principes de développement durable dans les pratiques commerciales est essentielle à la gestion des risques et primordiale pour la croissance et la réussite à long terme d'EDC et de ses clients. Nous sommes déterminés à promouvoir une conduite responsable des affaires et à la mettre en œuvre, ainsi qu'à soutenir les entreprises canadiennes dans l'établissement de solides pratiques ESG.

EDC reconnaît que son rôle, en tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada, est de promouvoir des pratiques commerciales responsables, notamment en protégeant les droits de la personne, en particulier ceux des peuples autochtones, en promouvant l'égalité des sexes, la diversité et l'inclusion tout en luttant contre la perte de la biodiversité et des écosystèmes et en soutenant une transition juste vers la carboneutralité. Nous sommes déterminés à examiner ces enjeux avec nos parties prenantes et nos clients. Nous prévoyons de faire évoluer notre approche conformément à notre mandat et à nos valeurs, à mesure que nos consultations nous éclaireront davantage.

EDC reconnaît également l'interdépendance entre les questions et les risques environnementaux et sociaux et le fait que les efforts pour y remédier nécessitent souvent une approche multidimensionnelle.

Nous reconnaissons que les impacts environnementaux et sociaux sont souvent liés à la pleine jouissance des droits de la personne par les individus et peuvent avoir un effet négatif sur celle-ci. Par exemple, nous comprenons que les impacts liés au climat ou à la perte de biodiversité et d'écosystème peuvent se répercuter sur la capacité des personnes à faire valoir leurs droits et affecter de manière disproportionnée les groupes présentant un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre mandat, nous reconnaissons notre responsabilité de respecter les droits de la personne reconnus par la communauté internationale énoncés dans la *Charte internationale des droits de l'homme* et dans la *Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail*. Nous alignons

nos pratiques sur les attentes des Principes directeurs de l'ONU en matière de responsabilité des entreprises et nous sommes signataires du *Pacte mondial des Nations Unies*. Nous exerçons également nos activités dans le respect du droit canadien, qui intègre les engagements internationaux pris par le Canada, et conformément aux politiques, stratégies et orientations du gouvernement du Canada, notamment en ce qui concerne la conduite responsable des affaires. EDC utilise une approche fondée sur la gestion des risques pour déterminer, prévenir et atténuer les atteintes graves aux droits de la personne liés à ses relations avec ses clients et jouer un rôle approprié dans la mise en place de mesures de réparation. Pour ce faire, nous établissons les priorités du contrôle préalable visant à évaluer les entreprises que nous soutenons, afin de déceler les atteintes graves réelles ou potentielles aux droits de la personne, puis nous interagissons avec nos clients pour garantir une gestion efficace des risques et des atteintes cernées. Ce faisant, nous visons également à apporter un changement positif et une amélioration continue des pratiques de nos clients en matière de droits de la personne.

EDC attend de ses clients qu'ils assument leur responsabilité en matière de respect des droits de la personne. Conformément aux Principes directeurs de l'ONU, nous reconnaissons que l'ampleur et la complexité des moyens par lesquels ils s'acquittent de cette responsabilité peuvent varier en fonction de la taille, de la nature et du contexte des opérations et de la gravité des atteintes graves réelles ou potentielles aux droits de la personne.

2.2. ENGAGEMENTS

Conformément aux principes directeurs énoncés ci-dessus, EDC s'engage à :

- 1) Respecter les droits de la personne en exerçant un contrôle préalable pour :
 - a) cerner et classer par ordre de priorité les atteintes graves réelles ou potentielles aux droits de la personne en adoptant une approche fondée sur la gestion des risques (en tenant dûment compte de certains groupes susceptibles d'être affectés de manière disproportionnée);
 - b) évaluer la capacité de gestion des clients et utiliser son influence pour prévenir et atténuer les atteintes graves aux droits de la personne;
 - c) guider les décisions relatives à la gestion des relations avec les clients;
 - d) surveiller les transactions associées à des atteintes graves aux droits de la personne;
 - e) faciliter la réparation en cas d'atteintes graves aux droits de la personne.
- 2) Communiquer avec les parties prenantes en toute bonne foi.
- 3) Faire un suivi et rendre compte des procédures, pratiques et résultats en la matière.
- 4) Jouer un rôle actif dans l'avancement des pratiques exemplaires.

Les sous-sections suivantes fournissent de plus amples détails sur ces engagements.

ENGAGEMENT 1 : RESPECTER LES DROITS DE LA PERSONNE EN EXERÇANT UN CONTRÔLE PRÉALABLE

Afin de déceler, d'évaluer et de gérer efficacement les atteintes graves réelles ou potentielles aux droits de la personne associées à ses clients ou à ses transactions, EDC exerce un contrôle préalable conformément à sa **Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux** et à la **Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale**, qui s'inspirent des *Approches communes de l'OCDE* et des *Principes de l'Équateur*, qui intègrent tous deux les *Normes de performance de l'IFC*, ainsi que des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et des *Principes directeurs de l'ONU*. Pour de plus amples renseignements sur notre processus de contrôle préalable en ce qui concerne la présente politique, veuillez consulter notre [Cadre de diligence raisonnable : droits de la personne](#).

a) CERNER ET CLASSER PAR ORDRE DE PRIORITÉ LES ATTEINTES GRAVES RÉELLES OU POTENTIELLES AUX DROITS DE LA PERSONNE

Compte tenu de l'ampleur et de la diversité de son portefeuille de clients, EDC adopte une approche fondée sur la gestion des risques. Lorsque nous décelons des risques pour les personnes sur la base de certains facteurs (tels que le contexte du pays, les antécédents des partenaires commerciaux ou les activités commerciales associées à un client ou à une transaction), nous donnons la priorité à un contrôle préalable supplémentaire. Nous nous engageons à revoir et à mettre à jour ces facteurs sur une base continue.

EDC priorise également les risques ou les impacts sur les personnes associés à un client ou à une transaction en fonction de leur gravité. Conformément aux *Principes directeurs de l'ONU*, EDC détermine la gravité d'un impact en fonction de son ampleur, de sa portée et de la possibilité d'y remédier.

En outre, EDC accorde une attention particulière aux atteintes graves réelles ou potentielles aux droits de la personne pour les groupes présentant un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation. Il s'agit notamment de groupes qui ont droit à une protection particulière en vertu des lois internationales, y compris, par exemple, les femmes et les filles, les enfants, les personnes handicapées, les minorités religieuses ou ethniques et les peuples autochtones, ainsi que des groupes que nous avons reconnus comme étant plus susceptibles de subir des atteintes aux droits de la personne dans certains contextes, tels que les défenseurs des droits de la personne, la communauté 2SLGBTQ+, les travailleurs migrants ou les mineurs artisanaux. Nous sommes également conscients que les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement issus de ces groupes peuvent être particulièrement confrontés à un risque disproportionné d'atteinte aux droits de la personne.

De plus amples détails sur les engagements d'EDC, en relation avec certains de ces groupes, figurent à l'annexe A.

b) ÉVALUER LA CAPACITÉ DE GESTION DES CLIENTS ET UTILISER SON INFLUENCE POUR PRÉVENIR ET ATTÉNUER LES ATTEINTES GRAVES AUX DROITS DE LA PERSONNE

En fonction de la gravité et de la probabilité des atteintes aux droits de la personne, EDC évalue la capacité de ses clients à gérer les atteintes aux droits de la personne qui sont liées à son soutien. Lorsque nous sommes exposés à des atteintes graves réelles ou potentielles aux droits de la personne, nous attendons de nos clients qu'ils assument leurs responsabilités en matière de droits de la personne et qu'ils collaborent avec nous de manière constructive sur les questions en la matière. Pour les clients et les transactions présentant des risques plus élevés d'atteinte aux droits de la personne, nous allons plus loin en évaluant les systèmes de gestion de nos clients afin de garantir que des processus efficaces de consultation des parties prenantes et des mécanismes de règlement des griefs rigoureux sur le plan opérationnel sont en place, conformément aux pratiques exemplaires, afin que les parties touchées puissent exprimer leurs préoccupations.

Guidée par nos *[Principes en matière d'influence et de réparation](#)*, notre pratique consiste à utiliser notre influence pour inciter nos clients à prévenir et à atténuer les atteintes graves réelles ou potentielles aux droits de la personne qu'ils entraînent. Nous reconnaissons que l'ampleur de notre influence est variable et qu'elle a un impact sur notre capacité à inciter nos clients à prendre certaines mesures. Lorsque notre influence est insuffisante, EDC cherche des moyens de l'accroître afin de prévenir et d'atténuer efficacement les atteintes graves aux droits de la personne.

c) GUIDER LES DÉCISIONS RELATIVES À LA GESTION DES RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Lorsqu'elle décide de nouer ou de rompre une relation avec un client, EDC tient compte de la gravité des atteintes réelles ou potentielles aux droits de la personne, de la volonté et de la capacité de ses clients d'y remédier, ainsi que de sa capacité de renforcer et d'accroître son influence dans le but de gérer efficacement les risques. EDC est engagée à mobiliser ses clients et à travailler en collaboration avec eux dans la mesure du possible. Nous reconnaissons également que la gravité des risques liés aux droits de la personne est parfois telle qu'ils ne peuvent être gérés.

Lorsqu'un client ne peut ou ne veut pas travailler de manière constructive avec nous pour gérer les risques et améliorer ses pratiques, nous pouvons être amenés à revoir notre position sur la relation. Lors de l'examen de notre relation avec le client, nous prenons en compte la gravité du préjudice réel ou potentiel et notre capacité à renforcer et à utiliser notre influence. Si EDC détermine qu'elle n'a pas d'autre choix que de se retirer d'une relation avec un client, nous examinerons comment le faire de manière responsable, notamment en tenant compte des risques pour les droits de la personne liés au retrait. Notre processus décisionnel est régi par l'équipe de la haute direction d'EDC.

d) SURVEILLER LES TRANSACTIONS ASSOCIÉES À DES ATTEINTES GRAVES AUX DROITS DE LA PERSONNE

Lorsque des atteintes graves réelles ou potentielles aux droits de la personne sont décelées dans une transaction, EDC suit et surveille la performance des clients concernés en matière de droits de la personne ainsi que la façon dont ces atteintes sont gérées. Cette mesure est importante pour garantir que nous puissions agir lorsque les atteintes ne sont pas gérées efficacement.

e) FACILITER LA RÉPARATION DES ATTEINTES GRAVES AUX DROITS DE LA PERSONNE

En cas d'atteinte grave aux droits de la personne, EDC s'attend à ce que les parties touchées aient accès à des mesures de réparation efficaces. Pour définir notre approche en matière de réparation, nous déterminons la manière dont EDC peut, par ses relations avec le client, être reliée aux atteintes. Conformément aux *Principes directeurs de l'ONU*, EDC joue un rôle catalyseur dans la mise en œuvre de mesures correctrices pour les personnes qui subissent un préjudice. Nous reconnaissons que dans la plupart des cas, il s'agit d'user de notre influence pour encourager les parties responsables à prendre les mesures correctrices qui s'imposent.

Quand un cas problématique concernant un client est signalé au [Point de contact national \(PCN\)](#) du Canada ou à [l'ombudsman canadien indépendant pour la responsabilité des entreprises](#), EDC prendra les mesures raisonnables pour collaborer aux démarches et encouragera ses clients à le faire.

ENGAGEMENT 2 : COMMUNIQUER AVEC LES PARTIES PRENANTES EN TOUTE BONNE FOI

EDC reconnaît l'importance de communiquer avec ses parties prenantes sur le plan politique (l'actionnaire d'EDC, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les associations industrielles, etc.) et s'engage à le faire de bonne foi par un dialogue constructif. Nous abordons cette collaboration comme une occasion d'entendre, de comprendre et de répondre à leurs intérêts et préoccupations. Nous nous tournons également vers notre réseau d'experts pour nous aider à renforcer notre processus pour relever et résoudre les problèmes liés aux droits de la personne et, dans certains cas, pour mieux comprendre les préoccupations des parties prenantes potentiellement touchées par les activités de nos clients.

ENGAGEMENT 3 : FAIRE UN SUIVI ET RENDRE COMPTE DES PROCÉDURES, PRATIQUES ET RÉSULTATS EN LA MATIÈRE

EDC divulgue des renseignements sur ses processus qui démontrent comment elle s'acquitte de son engagement à respecter les droits de la personne. En outre, nous suivons nos performances liées à notre processus de contrôle préalable en matière de droits de la personne afin d'évaluer nos résultats et de les communiquer à l'externe. La plupart de nos rapports sont réalisés par le biais de notre *rapport annuel intégré* et de notre *Divulgence liée aux droits de la personne*.

ENGAGEMENT 4 : JOUER UN RÔLE ACTIF DANS L'AVANCEMENT DES PRATIQUES EXEMPLAIRES

EDC reconnaît la nature évolutive des pratiques en matière de droits de la personne et se tient bien au fait du discours sur la question à l'échelle mondiale et nationale pour suivre l'émergence des pratiques exemplaires en la matière afin d'améliorer sa propre approche. Nous portons à l'attention de nos clients, en particulier ceux qui peuvent être exposés à des contextes à risque

élevé, les pratiques exemplaires dans le domaine des droits de la personne et nous travaillons avec eux pour renforcer leurs capacités en matière de conduite responsable des affaires, le cas échéant. Nous reconnaissons également que nous sommes plus efficaces dans la gestion des risques lorsque nos pairs de l'industrie financière appliquent des approches et des engagements similaires. À cet effet, nous continuons à jouer un rôle actif dans les organismes sectoriels et normatifs, dans le cadre de notre engagement permanent à promouvoir l'égalité des chances et à renforcer les pratiques exemplaires, notamment par le biais du groupe de *spécialistes de l'environnement et des enjeux sociaux de l'OCDE* et des forums des *Principes de l'Équateur*. EDC utilise son influence pour continuer de promouvoir l'harmonisation entre ces cadres et les pratiques exemplaires et les attentes des *Principes directeurs de l'ONU*.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1. RÔLES DE GOUVERNANCE

La **Politique sur les droits de la personne** a été approuvée par le Conseil d'administration.

La responsable de la **Politique sur les droits de la personne** est le premier vice-président et chef du développement durable, Commerce durable et facilitation des affaires. À ce titre, il assume la responsabilité de sa conception, sa mise en œuvre et sa mise à jour. Le premier vice-président et chef du développement durable, Commerce durable et facilitation des affaires doit également veiller à son application et à son efficacité.

Le surveillant de la politique est le vice-président de la Politique ESG. Il peut toutefois déléguer ses responsabilités de surveillant à une autre personne crédible.

La Vérification interne d'EDC est chargée de fournir une assurance indépendante au Conseil d'administration et à la haute direction, conformément à la **Charte de la vérification interne** d'EDC.

3.2. RÔLES OPÉRATIONNELS

La prise en charge, la gestion et la surveillance des risques, notamment les risques environnementaux et sociaux, incombent aux équipes du développement des affaires et de la souscription. Elles doivent signaler les risques environnementaux et sociaux, potentiels ou réels, à l'Équipe de la réussite ESG des clients.

L'Équipe de la réussite ESG des clients est chargée de cerner, d'analyser, d'évaluer et de surveiller les risques environnementaux et sociaux. Lorsqu'une escalade hiérarchique est requise, le Groupe de la réussite ESG des clients consultera le Comité sur les relations et les transactions pour prendre une décision.

Le Comité sur les relations et les transactions assure la supervision, la direction et la remise en question des évaluations des risques et des recommandations de manière objective et efficace.

La classification des risques est supervisée et approuvée par le Bureau de gestion des risques.

4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Le tableau ci-dessous indique les exigences minimales en matière de rapports pour l'application de la **Politique sur les droits de la personne**.

Tableau 1 : Exigences en matière de rapports

Rapport	Fréquence	Description	Diffusion
Divers	Biennale	Le rapport présente un résumé des mises à jour pertinentes concernant la mise en œuvre du cadre de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES), dont la Politique sur les droits de la personne fait partie.	Distributeur : Premier vice-président et chef du développement durable, Commerce durable et facilitation des affaires Destinataire : Conseil d'administration Cadres supérieurs
Rapport sur les résultats d'EDC dans le cadre du processus de contrôle préalable sur les droits de la personne	Annuelle	Le rapport annuel intégré ainsi que la Divulgence liée aux droits de la personne d'EDC donnent un aperçu de la performance d'EDC en ce qui concerne son processus de contrôle préalable en matière de droits de la personne.	Distributeur : Premier vice-président et chef du développement durable, Commerce durable et facilitation des affaires Destinataire : Divulgué à l'externe dans le rapport annuel intégré d'EDC et la Divulgence liée

			aux droits de la personne
--	--	--	----------------------------------

5. EXAMENS ET RÉVISIONS

La **Politique sur les droits de la personne** doit être examinée et approuvée tous les trois (3) ans, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Les examens sont menés en consultation avec les parties prenantes internes et externes.

Toute révision ou annulation de la **Politique sur les droits de la personne** doit s'accompagner d'une description des changements importants ainsi que de leur justification.

Les rôles et responsabilités concernant l'approbation, la révision ou l'annulation de la présente **Politique** sont établis dans le tableau suivant.

Des modifications hors cycle mineures peuvent être apportées à la **Politique** sous réserve des dispositions de la **Politique-cadre**.

Tableau 2 : Examens et révisions

Dossier	Examen et recommandation d'approbation, de révision (ou d'annulation)	Approbation	Cycle d'approbation
Politique sur les droits de la personne	Approuvée par le premier vice-président et chef du développement durable, Commerce durable et facilitation des affaires et avalisée par un comité de direction	Conseil d'administration	Au moins tous les trois ans, sauf indication contraire du Conseil d'administration

6. ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS

Les exceptions et les cas de non-conformité à la **Politique sur les droits de la personne** doivent être évalués par le surveillant de la Politique et transmis au responsable de la politique aux fins de résolution et d'approbation.

Les demandes d'exception ou les cas de non-conformité doivent :

- mentionner le ou les articles pertinents de la Politique auxquels s'applique la dérogation;
- évaluer le ou les risques posés par l'exception proposée;
- définir les contrôles appropriés pour atténuer ces risques, s'il y a lieu;
- préciser à quel moment cette dérogation à la Politique fera l'objet d'une révision ou quelle est sa période de validité.

Le responsable de la Politique doit établir un processus pour repérer, consigner et signaler les exceptions et les cas de non-conformité à la Politique. Les exceptions à la Politique seront divulguées.

7. DOCUMENTS CONNEXES

7.1. HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS

Les documents suivants se rapportent à la ***Politique sur les droits de la personne*** :

- ***Cadre de diligence raisonnable : droits de la personne***
- ***Principes d'EDC en matière d'influence et de réparation***

7.2. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

- ***Politique sur les changements climatiques***
- ***Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale***
- ***Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux***
- ***Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux***
- ***Charte de la Vérification interne***
- ***Politique-cadre***
- ***Politique sur la transparence et la divulgation***
- ***Principes de l'Équateur***
- ***Normes de performance de l'IFC***
- ***Approches communes de l'OCDE***
- ***Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales***
- ***Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies***

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La version révisée de la ***Politique sur les droits de la personne*** entre en vigueur le 13 Octobre 2022.

9. DÉFINITIONS

Dans la présente Politique, les noms des équipes et des groupes d'EDC portent la majuscule et désignent les équipes et les groupes inscrits dans le Répertoire général d'EDC.

Voici la définition des autres termes importants.

Tableau 3 : Définitions

Terme	Définition
Appétit pour le risque	Type et niveau de risque qu'EDC est prête à assumer pour réaliser ses objectifs.
Approbateur de la politique	Autorité responsable de l'approbation de la Politique (p. ex. : Conseil d'administration, président et chef de la direction, chef de la direction des affaires commerciales ou premier vice-président).
Approches communes de l'OCDE	<i>La Recommandation du Conseil sur des Approches communes concernant les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « Approches communes de l'OCDE »)</i> est un consensus multilatéral international sur les pratiques d'examen environnemental qui vise à uniformiser les règles du jeu internationales et à garantir que les projets soutenus par les organismes de crédit à l'exportation respectent les normes environnementales et sociales internationales établies.
Assurance indépendante	Processus qui confirme au Conseil d'administration et à la haute direction que la Politique et les lignes directrices (ou normes), procédures et référentiels ou cadres connexes sont bien conçus et produisent les résultats escomptés.
Atteintes aux droits de la personne	Se produit lorsqu'une action supprime ou réduit la capacité d'un individu à jouir des droits de la personne qui sont les siens.
Atteintes graves aux droits de la personne	Atteintes de nature particulièrement grave (dangers mortels, travail des enfants, travail forcé, traite des personnes, etc.), de grande portée (relocalisations à grande échelle, conditions de travail d'un secteur tout entier, etc.) ou auxquelles on ne peut remédier (torture, atteinte à la santé, destructions de territoires autochtones).
Atténuation (ou atténuer)	Mesures prises pour réduire la probabilité d'atteinte aux droits de la personne, y compris les mesures correctrices prévues en cas d'atteinte.
Bureau de gestion des risques	Équipe chargée d'optimiser la capacité d'EDC et son appétit pour le risque à l'appui des clients, conformément aux plans d'affaires et aux objectifs d'EDC.
Cadre	Vaste ensemble d'éléments interdépendants qui appuient une approche particulière d'EDC en vue d'atteindre un objectif précis.

Carboneutralité	Atteindre la carboneutralité, c'est éliminer les gaz à effet de serre émis par notre économie, ou les compenser, notamment en plantant des arbres ou en utilisant des technologies qui peuvent capter le carbone avant qu'il ne soit libéré dans l'air.
<i>Charte internationale des droits de l'homme</i>	La <i>Charte internationale des droits de l'homme</i> comprend la <i>Déclaration universelle des droits de l'homme</i> , le <i>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</i> et le <i>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</i> .
Client	Dans le cadre de la présente Politique, un client d'EDC – potentiel ou existant – est une entité soumise au processus de contrôle préalable environnemental et social d'EDC, lors de son intégration ou d'une transaction.
Comité de la gestion des risques	Comité de direction chargé d'évaluer et de recommander les transactions soumises à l'approbation du Conseil, et d'examiner et de superviser la gestion des activités de gouvernance de la Société, de gestion des risques et de contrôle dans le but de comprendre les risques importants, qu'ils soient actuels ou émergents, et leurs conséquences sur le profil de risque d'EDC.
Comité sur les relations et les transactions	Le Comité sur les relations et les transactions (CRT) est un groupe de gestion et de travail opérant à l'échelon du vice-président. Ce comité est chargé de fournir des conseils et une orientation aux équipes virtuelles relativement aux solutions commerciales proposées, d'offrir une orientation stratégique des comptes et d'approuver les questions liées à l'intégration et les problèmes ne touchant pas au crédit et ayant été transférés aux échelons supérieurs.
Conseil d'administration (le Conseil)	Conseil d'administration d'EDC.
Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)	Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) est un droit propre aux peuples autochtones, reconnu dans la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)</i> . Il leur permet de donner ou de refuser leur consentement à un projet susceptible de les affecter ou d'affecter leurs territoires.
Contrôle préalable en matière de droits de la personne	Processus continu de gestion des risques qu'une entité raisonnable et prudente doit entreprendre pour repérer, prévenir et atténuer ses incidences sur les droits de la personne et en rendre compte. Il comporte quatre étapes : évaluation des atteintes réelles ou potentielles aux droits de la personne; intégration et prise de mesures en fonction des constatations; suivi des résultats; compte rendu de la gestion des incidences.
Droits de la personne	Droits et libertés fondamentaux de toute personne, sans égard à sa nationalité, à l'endroit où elle se trouve, à sa langue, à sa religion, à

	son origine ethnique, ni à aucune autre caractéristique aux termes de la <i>Charte internationale des droits de l'homme</i> .
Facteurs ESG	Désigne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui aident les organisations à gérer les risques et les possibilités d'affaires en les intégrant dans la prise de décision.
Haute direction	Échelon le plus élevé de la direction chargé des examens, de l'orientation et de la prise de décisions.
Influence	Capacité d'une organisation à susciter un changement dans les pratiques de ses clients ou à influencer sur elles, y compris les pratiques qui causent des atteintes aux droits de la personne ou qui y contribuent.
Ligne directrice	Document qui établit les paramètres que doivent respecter les employés d'EDC et les normes définies pour atteindre les résultats escomptés et satisfaire aux exigences des politiques. Les lignes directrices comprennent soit des contrôles obligatoires, soit des conseils, recommandations ou pratiques exemplaires.
Mesures correctrices (ou réparation ou remédier)	Processus visant à remédier à des retombées négatives liées aux droits de la personne d'une part et résultats concrets qui contrebalancent ou rendent positives ces retombées d'autre part. Ces résultats peuvent prendre diverses formes : excuses, restitution, reconditionnement, compensation financière ou non financière, sanctions pénales (criminelles ou administratives, comme des amendes) ou prévention de dommages (injonctions, garanties de non-récidive, etc.).
Normes	Exigences qui sont obligatoires et normatives, et qui ont pour effet de lier les employés d'EDC.
<i>Normes de performance de l'IFC</i>	Normes de performance en matière de durabilité sociale et environnementale adoptées par l'IFC, et ses modifications.
Opérations portées au Compte du Canada	Opérations soutenues par le gouvernement du Canada en vertu de l'article 23 de la <i>Loi sur le développement des exportations</i> et qui, selon les pratiques de gestion des risques d'EDC, ne sont pas soutenues par le compte de la Société, mais sont dans l'intérêt national.
Partie touchée	S'entend d'une personne dont les droits ont été brimés par les activités, les produits ou les services d'une entreprise. Il peut s'agir d'une partie interne (employés salariés ou contractuels) ou externe (travailleurs d'une chaîne d'approvisionnement, membres des communautés, consommateurs et utilisateurs finaux des produits, etc.).
Peuples autochtones	Il n'existe pas de définition universellement acceptée des « peuples autochtones ». Les peuples autochtones peuvent être désignés dans

	<p>différents pays par des termes tels que « minorités ethniques indigènes », « aborigènes », « tribus des collines », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». Comme dans la <i>Norme de performance n° 2 de l'IFC</i>, le terme « peuples autochtones » est utilisé dans la présente Politique dans un sens générique pour désigner un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Auto-identification en tant que membres d'un groupe culturel autochtone distinct et reconnaissance de cette identité par d'autres; - Attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou des territoires ancestraux dans la zone du projet ainsi qu'aux ressources naturelles existant dans ces habitats et territoires; - Institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes de celles de la société ou de la culture dominantes; - Une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels ils vivent.
Politique	Document qui énonce les principes ou les protocoles pour guider les décisions et atteindre les résultats escomptés. Les politiques découlent du mandat, des missions, des objectifs stratégiques et de l'appétit pour le risque d'EDC.
Politique-cadre	Politique qui précise l'interdépendance, la création, l'élaboration, l'examen et l'annulation de politiques, lignes directrices (ou normes), procédures et référentiels.
Portefeuille	Ensemble de programmes, de projets ou de produits gérés en groupe pour atteindre les objectifs stratégiques opérationnels et organisationnels.
Prévention (ou prévenir)	Mesures prises pour s'assurer qu'une atteinte aux droits de la personne ne se produit pas.
<i>Principes de l'Équateur</i>	Cadre de référence pour la gestion des risques adopté par les institutions financières pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets, ayant pour but principal d'établir une norme minimale de contrôle préalable et de surveillance pour favoriser la prise de décisions responsables.
Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les <i>Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales</i> sont des recommandations adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales qui exercent leurs activités au sein des pays adhérents ou à partir de ces derniers. Ils établissent des normes et des principes non contraignants qui favorisent une conduite des affaires responsable dans un contexte

	mondial, conformément aux lois applicables et aux normes reconnues à l'échelle internationale. Les principes directeurs constituent le seul code de conduite des affaires responsable complet et adopté de façon multilatérale, que les gouvernements se sont engagés à promouvoir.
<i>Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU)</i>	Ensemble de 31 principes qui définissent le rôle respectif des États et des entreprises pour le respect des droits de la personne dans leurs activités et leurs relations d'affaires. Les Principes directeurs de l'ONU ont été avalisés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2011.
Procédures	Ensemble d'instructions par étapes (avec schémas de processus et aide-mémoire à l'appui, s'ils sont disponibles) pour mettre en œuvre une politique et des lignes directrices (ou normes). En principe, une procédure prescrit une série de mesures à prendre pour exécuter une activité de manière à obtenir les résultats escomptés.
Responsable de la politique	Membre de la haute direction responsable des questions traitées dans la Politique. Cette responsabilité englobe celle de veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la mise à jour de la Politique.
Risques environnementaux et sociaux	Tout impact négatif réel ou potentiel sur l'environnement (y compris le climat, la biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles), les droits de la personne, la main-d'œuvre et les conditions de travail, les droits et le bien-être des communautés, la santé, la sécurité, l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, ainsi que les populations autochtones, qui pourrait être associé aux activités d'EDC.
Risques liés aux droits de la personne	Les risques d'une entreprise en matière de droits de la personne sont liés à ses atteintes potentielles aux droits de la personne; il s'agit des risques que ses activités puissent entraîner une ou plusieurs atteintes aux droits de la personne.
Surveillant de la politique	Autorité chargée de surveiller, d'assurer et d'attester la conformité à la Politique; il lui incombe aussi de signaler les cas de non-conformité au responsable de la politique (s'il s'agit d'une autre personne).
Transition équitable	Une transition vers une économie carboneutre qui maximise les avantages pour les travailleurs, les communautés et les peuples autochtones.

SIGNATAIRES AUTORISÉS

Approuvée par : Martine Irman, présidente du Conseil d'administration	2022-10-13
Recommandée par : Rahul Chandran, vice-président, Politique ESG	2022-09-26

GRILLE DE CONTRÔLE

Nom de la politique :	Politique sur les droits de la personne
Responsable de la politique :	Premier vice-président et chef du développement durable, Commerce durable et facilitation des affaires
Surveillant de la politique :	Vice-président, Politique ESG
Version :	2.0
Recommandée par :	Rahul Chandran, vice-président, Politique ESG
Avalisée par (s'il y a lieu) :	S. O.
Approuvée par :	Conseil d'administration
Date d'approbation :	13 octobre 2022
Date d'entrée en vigueur de la présente version :	13 octobre 2022
Date d'entrée en vigueur de la première version :	1 ^{er} mai 2019
Date du prochain examen :	13 octobre 2025

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Version	Approbation/Examen Révision/Annulation	Date	Commentaires
1.0	Approuvée par le Conseil	28 février 2019	Première version
1.1	Révision mineure	22 novembre 2019	Révisée pour indiquer la nouvelle personne responsable de la politique (en raison d'une restructuration organisationnelle). **aucun autre changement**
2.0	Approuvée par le Conseil	13 octobre 2022	Révisée dans le cadre de l'examen de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES)

ANNEXE A : DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES GROUPES PRÉSENTANT UN RISQUE ACCRU DE VULNÉRABILITÉ OU DE MARGINALISATION

Défenseurs des droits de la personne : Les défenseurs des droits de la personne jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de la personne en mettant en évidence les pratiques de différents acteurs, y compris les entreprises, qui portent atteinte aux droits de la personne. Nous reconnaissons que les défenseurs des droits de la personne peuvent être exposés à des risques et que ceux qui appartiennent à des groupes présentant un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation, notamment les femmes, la communauté 2SLGBT+ et les peuples autochtones, peuvent être confrontés à des défis et des menaces plus importants et différents. Dans le cadre de notre processus de contrôle préalable, nous évaluons si les défenseurs des droits de la personne pourraient être exposés à des risques accrus liés aux activités commerciales de nos clients.

Autochtones : Les peuples autochtones possèdent des droits individuels et collectifs et partagent un traitement historique unique. Leurs langues, leurs croyances et leurs valeurs culturelles sont liées à des zones géographiques, des territoires et des ressources, ce qui les expose à un risque disproportionné d'être touchés par les activités commerciales de nos clients. L'approche d'EDC pour faire face à ces risques est guidée par les principes de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones \(DNUDPA\)](#) et, dans le contexte des transactions liées à un projet, par les [Normes de performance de l'IFC](#), y compris la nécessité de garantir un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE).

Communauté 2SLGBTQ+ : Les membres de la communauté 2SLGBTQ+³ peuvent également subir des atteintes aux droits de la personne liés aux entreprises de manière unique, en raison de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre. EDC en est consciente et s'engage à améliorer continuellement ses efforts pour s'assurer que les atteintes aux droits de la personne, en particulier pour les personnes 2SLGBTQ+, sont prises en compte dans le cadre de son processus de contrôle préalable.

Travailleurs exposés à des risques accrus : Sur la base de nos pratiques, nous avons reconnu que certains groupes de travailleurs sont plus susceptibles de subir des atteintes aux droits de la personne dans certains contextes. Il s'agit notamment des mineurs artisanaux, des enfants, des travailleurs migrants, des personnes handicapées et des femmes. Les pratiques d'approvisionnement des entreprises et les chaînes d'approvisionnement peuvent, en particulier, être associées à des atteintes aux droits de la personne pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement en situation vulnérable. Dans ce cas, l'approche de diligence raisonnable d'EDC examine les risques importants liés à la chaîne d'approvisionnement en se fondant sur notre

³ Le « + » dans « 2SLGBTQ+ » signifie un certain nombre d'autres identités, dont les identités non binaire, pansexuelle, asexuelle et intersexe, et il est inclus pour que l'abréviation reste brève à l'écrit. Nous utilisons le signe plus parce que la langue évolue constamment et que nous voulons être aussi inclusifs que possible.

compréhension de certains secteurs et de certaines régions géographiques où la prévalence des indicateurs de risque, tels que le travail forcé et le travail des enfants, est élevée.

Femmes et filles : Malgré les nombreux progrès réalisés pour garantir les droits des femmes et des filles dans le monde, des millions de femmes et de filles continuent de subir des discriminations et des violences sexospécifiques. Dans le cadre des activités liées aux entreprises, elles peuvent subir des atteintes aux droits de la personne de manière distincte et peuvent donc être affectées de manière disproportionnée. EDC s'inspire des normes d'égalité entre les sexes énoncées dans certains documents, comme la *Politique d'aide internationale féministe du Canada* et la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, pour continuer à renforcer son approche visant à tenir compte des risques sexospécifiques dans ses processus de contrôle préalable. Dans les transactions liées à des projets, notre approche des risques liés au genre est guidée par les pratiques exemplaires internationales développées par la *Société financière internationale (IFC)* et d'autres organismes sur ce sujet. Nous sommes également conscients que si la discrimination de genre et les inégalités entre les genres ont un impact disproportionné sur ce groupe, les enjeux sexospécifiques ne se limitent pas à ceux auxquels sont confrontées les femmes et les filles.